

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS LE CADRE DU SEMI-MARATHON**

Police Municipale
N° Tél. : 69.49.77.66
N/Réf.: NDA/JPB/dr
N° A.96/16



Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 7 Mars 1996
Le Maire,

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L. 131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que le SEMI-MARATHON INTERNATIONAL de la Vallée de l'Yerres
doit passer sur la commune le **31 Mars 1996**, entre 13 H.00 et 18 H.00, et qu'il importe
d'assurer la sécurité des usagers sur le parcours de cette course,

ARRETE

Article 1 :

- La rue Marc Sangnier sera fermée à la circulation, le **Dimanche 31 Mars 1996**, de 11 H.00 à 18 H.00, et sera interdite au stationnement du **Samedi 30 Mars 1996**, 18 H.00 au **Dimanche 31 Mars 1996**, 18 H.00.

Article 2 : Un couloir matérialisé sera mis en place de la rue de l'Abbé Moreau à la Place du 11 Novembre, entre 11 H.00 et 18 H.00.

Article 3 : Un couloir matérialisé sera mis en place de la rue Pierre Loti à la Place du 8 Mai 1945.

Article 4 : Un couloir matérialisé sera mis en place, rue du Général Leclerc, entre CROSNE et le n°1 de ladite voie, afin d'assurer la sécurité des coureurs. La circulation des véhicules se fera sur le reste de la voie, de 10 H.00 à 18 H.00. Le stationnement sera autorisé, mi-trottoir/mi chaussée, durant toute la durée de la course.

Article 5 : Le sens unique de la rue Jacques Bouty sera inversé.

La rue de l'Eglise sera barrée au niveau de la rue Jacques Bouty.

Article 6 : La circulation sera rétablie en double sens dans la rue H.Barbusse, du CD 94 à la rue Michel Luciani, le **31 Mars 1996**, de 12 H.30 à 18 H.00.

Article 7 : Le sens interdit rue du Maréchal Foch et rue du Piège sera inversé et le stationnement sera interdit le **Dimanche 31 Mars 1996**, de 12 H.30 à 18 H.00.

Article 8 : Des déviations seront instaurées :

- a) rue Cambrelang, rue René Coty et CD 94 : pour les véhicules venant de CROSNE.
- b) rue du Mal Juin, Place Gambetta et rue de Mendig : pour les véhicules venant de BRUNOY et se dirigeant vers CROSNE.

Article 9 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires amovibles prévus au Code de la route, posés par les soins des Organisateurs de la course sous le contrôle des Services Techniques de la ville et de la Police Municipale.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 11 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le **30 Mars 1996**.

Fait à YERRES, le 26 Février 1996

Le Maire


Nicolas DUPONT-AIGRAN

